

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2022-102

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Contrat de Cession
Compagnie du Faro pour
« CEREBRO »
le 15 avril 2023 à 20h30

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 15 avril 2023 à 20h30.

Considérant, la proposition de la « compagnie du Faro »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et la « compagnie du Faro » domiciliée 34 rue Doudeauville – 75018 PARIS – pour le spectacle « Cerebro » le 15 avril 2023 à 20h30

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 2 380 € TTC en mandat administratif dont 40% à la signature du contrat.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget selon la répartition suivante :

2 200€ chapitre 011 nature 611

180€ chapitre 011 nature 6248

Fait à La Verrière,
Le 01/12/2022



Le Maire

Nicolas DAINVILLE